

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 2 décembre 2009

A tous les organismes de placement collectif luxembourgeois et à ceux qui interviennent dans le fonctionnement et le contrôle de ces organismes

CIRCULAIRE CSSF 09/ 423

Concerne: Transmission électronique à la CSSF des rapports de révision sur l'activité de l'OPC (Long Forms) et des lettres de recommandations (Management Letters).

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de détailler les procédures pour la communication à la CSSF des rapports de révision sur l'activité de l'OPC et des lettres de recommandations requis par la circulaire CSSF 02/81 du 6 décembre 2002. Dans la circulaire précitée les règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises d'organismes de placement collectif sont définies.

1. Transmission électronique

La circulaire introduit, à côté de l'envoi sur support papier, la transmission des rapports de révision sur l'activité de l'OPC et des lettres de recommandations par voie électronique. Tous les documents, sous leur forme définitive, sont à transmettre en utilisant un système de transmission électronique sécurisé et accepté par la CSSF comme par exemple la

plateforme de communication *e-file* (<http://www.e-file.lu>). Les procédures spécifiques prévues par le système de transmission électronique choisi sont à respecter. Le contenu d'un document électronique soumis devra être identique à la version papier du même document remis à la CSSF.

L'envoi d'un fichier doit se faire dans un délai de quatre mois à compter de la fin de la période à laquelle le rapport de révision ou la lettre de recommandations se réfère.

2. Spécifications techniques

Tous les fichiers sont à envoyer sous le format PDF-texte. Les rapports reçus doivent pouvoir servir à des recherches ponctuelles. En conséquence, les fichiers envoyés ne doivent pas empêcher l'accès en lecture, l'impression, la sélection (copier/coller) et la recherche de mots spécifiques. Les documents dont la partie «texte» est numérisée ne sont pas acceptés.

Afin de faciliter le traitement des fichiers envoyés, il est demandé aux déposants de respecter la nomenclature suivante pour les fichiers électroniques:

- Rapport de Révision sur l'Activité (Long Form):
PDRREP-ONNNNNCCCC-YYYY-MM-DD-LF.pdf
- Lettre de Recommandations (Management Letter):
PDRREP-ONNNNNCCCC-YYYY-MM-DD-ML.pdf
- Autre Rapport Réviseur:
PDRREP-ONNNNNCCCC-YYYY-MM-DD-AR.pdf

où NNNNN représente le numéro signalétique attribué par la CSSF à l'OPC;
CCCC représente le numéro du compartiment attribué par la CSSF (utiliser 0000 si plus d'un compartiment respectivement tout l'opc est concerné)
YYYY-MM-DD la date (année, mois et jour) du document envoyé

3. Entrée en vigueur

Les documents en question sont à envoyer par voie électronique à la CSSF à partir du 1^{er} janvier 2010, indépendamment de leur date de référence.

Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à Monsieur Nico Barthels (téléphone 26 25 1 249).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général